

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 88 publiée le 5 mars 2008

Le diocèse de Saintes et La Rochelle: une application martienne du Motu Proprio de Benoît XVI

C'est désormais officiel, Monseigneur Bernard Housset, évêque de la Rochelle et Saintes vient de décider de ce qu'il en était de la "mise en oeuvre" du Motu Proprio dans son diocèse. Cette décision prise sans véritable concertation avec les fidèles ne répond pas un instant aux besoins des familles et ne s'inscrit ni de près ni de loin dans la lettre et l'esprit du Motu Proprio du 7 juillet 2007. Sous couvert d'oeuvrer à la réconciliation des catholiques, Monseigneur Bernard Housset propose une solution totalement inappropriée et peu respectueuse des fidèles.

Provocation, anachronisme, manque cruel du sens de la réalité, un peu des trois ? Difficile de répondre mais une chose est certaine nous sommes bien loin des mesures d'apaisement pourtant claires prises courageusement par le Saint Père en juillet 2007... Qui sait, peut être que dans 20 ans, le Motu Proprio de Benoît XVI sera arrivé jusque dans les bureaux de l'évêché...

Ce qui a été décidé par Monseigneur Bernard Housset, évêque de la Rochelle et Saintes :

- La messe sera célébrée dans la forme extraordinaire du rite romain chaque 4ème dimanche du mois à 11h, à partir d'avril 2008, pour une année *ad experimentum*

- Cette messe sera célébrée en alternance une fois à Saintes et l'autre fois à la Rochelle. (A la Basilique Ste Eutrope de Saintes et à la Rochelle (paroisse à définir). C'est à dire le 13 avril à Ste Eutrope de Saintes et le 25 mai à la Rochelle etc.)

Les Commentaires de Paix Liturgique :

1/ Il est curieux de constater qu'en 2008, il faut encore prendre des mesures *ad experimentum* pour mesurer les vrais besoins des fidèles quand on sait que dans le diocèse de La Rochelle et Saintes de nombreuses familles demandent en vain depuis des années l'application du Motu Proprio de 1988 et que la Fraternité Saint Pie X y exerce depuis longtemps un apostolat dynamique et fleurissant (chapelle Notre dame de l'Espérance à la Rochelle, église Sainte Colombe à Saintes, chapelle Saint Martin à St hilaire de Villefranche).

2/ L'alternance de lieux de culte d'un mois à l'autre est sérieusement présenté par Monseigneur Bernard Housset comme une mesure visant à faciliter la participation de tous les demandeurs répartis dans le diocèse. Une fois rappelée que 67 kilomètres séparent la Rochelle de Saintes, on appréciera au choix le sens de l'humour ou de la provocation de Monseigneur de la Rochelle...

3/ Si la messe est célébrée *ad experimentum* l'expérience doit être honnête. Le bilan qui en ressortira doit permettre en vérité de voir quel est le vrai besoin de la communauté qui se mettra en place dans le nouveau lieu de culte. Or, comment imaginer sérieusement un seul instant qu'une communauté puisse s'installer et grandir quand elle se réunit dans une même église seulement tous les 2 mois, soit seulement six fois par an ? Comment imaginer un seul instant que les familles qui fréquenteront les deux lieux de culte distants de 67 kilomètres seront les mêmes ?

4/ Qu'il nous soit permis de rappeler - puisque c'est un des arguments avancé pour excuser la fréquence seulement mensuelle de la célébration que de constater que le diocèse de saintes n'a plus de Prêtres - qu'il existe de nombreux jeunes prêtres disponibles, désireux de servir l'Eglise et célébrant ordinairement la forme extraordinaire du rite romain. S'il n'est pas possible de demander plus à un clergé diocésain déjà trop peu nombreux, pourquoi refuser dans le même temps de confier ces apostolats aux communautés Ecclesia Dei dont les jeunes prêtres sont nombreux et disponibles ?

5/ Sans doute est il vain de rappeler à Monseigneur Bernard Housset que le cadre normal de l'application du Motu Proprio voulu par Benoît XVI est la paroisse et non ... le diocèse tout entier et qu'il serait plus opportun d'accorder aux curés la liberté de tenter des expériences honnêtes et charitables comme cela se fait de

plus en plus à Paris et ailleurs...

6/ Lorsqu'il était évêque de Montauban, il est arrivé à Mgr Bernard Housset de dire lui-même huit dimanches successifs la messe traditionnelle, qui était célébrée tous les dimanches à Montauban, lorsque a fait défaut le prêtre diocésain qui devait la célébrer. Devenu l'évêque de La Rochelle, Mgr Housset ne peut pas ne pas prendre conscience que son « application » du motu proprio de 2007 est, en l'état, inacceptable, en ce qu'elle ne tient aucun compte des décisions du pape et qu'elle ignore les besoins des fidèles. Mais Mgr Housset, homme de dialogue, entendra certainement la demande de l'application conforme à la lettre et à l'esprit du texte du pape que vont continuer à lui adresser les familles de son nouveau diocèse attachées à la forme extraordinaire du rite romain.

Louis Renaudin

Membre du conseil du mouvement pour la Paix Liturgique et la Réconciliation dans l'Eglise.